RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL CONCEREANT LE DEFORTE OU L'INTERM

(ARIL). YOVAE. UU TWOY. 6. 396
· 2·rue 'AYNARU à Armerieu en
6.684960000.
e & No de Recrutement
SERVICE
ESERVA (I) - GRADE CHIRENT
ි DATES ද ග කතරා හන නමා සහ සහ සහ සහ සංස්වාව හැක තර සහ සං
6/ L ALLE AGNE Fone des arméeson du C.9.19 au 16.6.1940
r: INTERPE en Suisse os du serv.6.1940 au 3.2.1941
ispéportation en du 8.2.1944 morte.4.1945.

(I) - Rayer les mentions inutiles

^{(2) -} Indiquer la date de prise de rang dans le grade.

- II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE ET IMPORTANCE DE L'AGTION (Indications détaillées et précises).
- faire ressortir la continuité des services compte tema de l'activité professionnelle
- indiquer les responsabilités et les commandements assumés, les principales missions et opérations auxquelles vous avez participé, les actes qualifiés de résistance accomplis au sens de l'article 2 du décret h° 49.427 du 25 · Mars 1949
- Joindre tous attestations, documents ou copies certifiées conformes susceptibles de permettre la reconnaissance des services et en particulier copie des attestations ou certificats d'appartenance délivrés par le Secrétariat d'Etat aux Forces Armées "Guerre" ou les Généraux Commandant les Régions.

III	GRADE	DIASSIMILATION	OBTENU:

Nommé le : I. 1944	ø 5 0 0 6	ර එ	À	0 O 6	9 ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° ° °
Par (Nom, pseudo, q	ualité) ့。	e o .	ବ ଓ	ව ර වැ	
aux. fonctions de . 3	istoto e	o o	e o	ବ ତ ପ	
avec le grade de .S	GRANCT,	o o	6 6	5 0 ¢	(Joindre une copie de la notification d'homologation)
Indiquer l'unité. l	e Réseau.	le Mo	ouvel	mont.	l'effectif. le secteur

soumis à votre autorité : [9] 43 au 8.0.44.

IV. - ARRESTATION: ARRESTATION: ARRESTATION: Le 8 Février 1944

Indiquer lieu, date, cause, circonstances de votre arrestation, de votre internement ou de votre déportation :

decedé le 21 AVRIL 1955 au comp de Eauthausen

V. - DECORATIONS OBTENUES :

Réiérences :	
Citation à l'ordre	We de Décision de
Légion d'Honneur	décrot du J.O. du
Médaille Militaire	décret du I4 J. 1948. J.O. du
Médaille Résistance	décret du .TTT1.945 J.O. du
Croix de Guerre LE	31 Pars 1947 Page

DIRECTION

DU PERSONALE MILITAIRE

非將

1 dec. 14.1. 48 80 17. 1848

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES

DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE. DEUTSION FINISTENISMEN Nº 029/518

Modèle 2.

Annexe à l'I. M. nº 2397 SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948 (J. O. du 8 août 1948). Décret du 25 mars 1949 (J. O. du 26 mars 1949).

DE L'AMMEE DE TERME BUREAU

	S. B. J.
NOM : TO SEE TO	Prénoms: Rogar
Nó le 25.0.1908	a londaduning (dury)
Bureau de recrutement :	Classe:
Déporté au interné-de la Résistance (1).	Carte nº
Interné du 3.2.7944 en 22.3.19.4	
နှံ ဖြစ်စိတ် (အရှေ့ စကာ ကျာနာ ပင်ချတာ(၂)	
Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé e	en vue de la liquidation de ses droits est celui de
	Maldes they es
	de as diportation.
SERVICE MILITAIRE ACTIF.	(Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif la période du

Est comptée comme service militaire actil dans la zone de combat et dans une unité combattante la période

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.) Déporté résistant quainterné résistant pensionne à 50 oc. (1)

	luserné que déporté résistant du au
	soit ans, mois, jours de campagne double.
	Interné résistant du au de
	soit // ans, mois, //jours de campagne simple ante, a gaste du tou ou with.
	Blessures de guerre: ACHA LA FILANIA.
	Déporté résistant. – Assimilé a un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :
	Considéré comme blessé le
	Considéré comme blessé le
	Blesse le , le , le , soit : de blessures.
(2	Paris, le

Destinataire:

ina Huangar Augusto

runteal eur

St-DENIS-en-BUGEY (ain)

au

-drect. de la Justice Militalie et Rayer les menuons intuiles on derinerie, 17, r. 60 reponts-penponts -bells-

Pour le Secrétaire d'Étal et par délégation :

unei du

Ra d' AMBERIEU (AM

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE LYON ET 14º RÉGION

MÉMOIRE DE PROPOSITION

ACTIVE (1)

RÉSERVE

	٠.	ŧ,	. ?		и.	٠.	٠.			÷,	ċ	١.,			÷,	ď	÷			۶.	÷				
1	и	c	É	Н	7	M	×	ń	7	ř	•	λ	ñ	٦	ř	1	r	'n	ŕ	3	7	Ν	7	١,	
	b	2	D.	н	v	п	×	ч	-1	h	L	ū	п	и	٠	E	¥	L,	h.	1	п	я	٠		

pour une citation à l'Ordre de l'Armée

Divinion

Sème Légion de Gendarmerie.

(à titre posthume)

S. T. 14 -- 1794 -- 29/5/45

NOM ROUSSET (Capilales) Prénoms Roger Paul Joseph Date et lieu de naissance 33 Mors 1906, à Corps 8º Légion - Brigade de BRENOD (Ain). 1056 Nº Matricule Grade et date de proposition : Gendarme 27-10-1927 Temps passé en activité de service (2) 183.11 ta 11 f-Blessures de guerre (date, nature, genre de projectile, pourcentage d'invalidité) 11 Citations déjà obtenues

L'intéressé est-il titulaire de la Légion d'Honneur ou de la

4

MOTIFS DE LA PROPOSITION

Au cours d'opérations effectuées par les troupes d'occupation et la milice contre les Groupements de Résistance dans la région de BRENOD (Ain), le 8 Février 1914, de nombreuses personnes suspectées de prêter assistance au Maquis furent arrêtées, notamment les Militaires de la Brigade.

Le Gendarme ROUSSET était du nombre. Il fut conduit ainsi que ses collègues au Fort Montluc à LYON, puis déporté au Camp de Mauthausen, où il décédait le 2I Avril 1945, quelques semaines avant la Libération, des suites des mauvais traitements et privations endurées.

Dès les premières formations des Groupes de Résistance, le Gendarme ROUSSET y avait adhéré avec toute sa foi patriotique. La Brigade de BRENOD a d'ailleurs, par Ordre Nº 149 de la 14° Région, du 17 Août 1945, reçu une Citation à l'Ordre du Régiment comportant l'attribution de la Coix de Guerre avec Etoile de Bronze, pour les bons services rendus à la Résistance.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer le Gendarme ROUSSET pour une Citation à l'Ordre de la Région, à titre posthume, avec le libellé suivant :

"Gendarme conscient de ses devoirs et anime "d'une foi patriotique ardente, a dès le début, aidé de toutes ses forces et de tous ses moyens "la Résistance et les Maquis de la Région de "BRENOD (Ain), Arrêté par les allemands lors "opérations de Février 1944, puis déporté, a payé "de son sacrifice son dévouement à la cause de "de la France."

AYON le 7 Octobre 19 46.

mention inulile. Vous de la proposition.

Médaille Militaire (grade et date)

AVIS DE L'INSPECTEUR DU 4º ARRONDISSELENT DE GENDARLERIE.

Nº 498/2

Citation à l'Ordre de la Région (Titre posthume) Gendarme ROUSSET

Tr. Nº 1.658/2 - 8ème Lég. du 7 Octobre 1946.

Avis favorable pour une Citation à l'Ordre de la Région, à titre posthume.

"Gendarme conscient de ses devoirs et animé d'une LIBELLE: "foi patriotique ardente, a dès le début, aidé de toutes "forces et de tous ses moyens la Résistance et les Maq "de la Région de BRENOD (Ain). Arrêté par les allemand "lors des opérations de février 1944, puis déporté, a pa "de son sacrifice son dévouement à la cause de la Fran

> MARSEILLE, le 28 Octobre 1946. Le Colonel ZWILLING, Inspecteur du 4ème Arrondissement de Gendarmerie. Signé : ZWILLING.

AVIS du Commandant de Corps d'Armée ou de Région

Jecinion AVIS du Général Directeur des F. F. I.

> recorde división C. A. de HESDIN Georgement Chieffe & LYON

Communication Victor Région Idilidaire

RAPPORT

Jagnie de l'Ain.

du Chef d'Escadron VERCHER, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de l'Ain, à BOURG.

No.573/2.

sur une proposition de citation à l'ordre de la Région, à titre posthume, en faveur du Gendarme ROUSSET, Roger, de la Brigade de Brénod.

REFERENCE :Art.107 du Décret du 17 juillet 1933, sur le Service Intérieur de la Gerdarmerie.

Du 8 au 13 février 1944 les Autorités allemandes ont procédé dans toute la région de Brénod, (Ain), a des opérations de police dirigées contre les groupes de résistance du maquis,

Au cours de ces opérations de nombreuses personnes suspectées d'apporter une aide ou assistance quelconque aux réfractaires furent arrêtées et déportées en Allemagne.

Les Gendarmes de Brénod vraisemblablement dénoncés par le milicien Avon, habitant le pays, n'échappèrent pas à cette mesure et c'est ainsi que le 8 février 1944, vers 21 heures après avoir été désarmés, le Chef de Brigade et trois Gendarmes furent arrêtés à leur caserne par des soldats allemands et italiens accompagnés de miliciens,

Ils furent d'abord emmemés à Poncin où ils subirent de mauvais traitements, puis le 9 février, conduits à Montluc à Lyon, pour être dirigés sur Compiègne quelques jours plus tard. Ils devaient être transférés le 23 mars 1944 au camp de de concentration de Mauthausen.

Tous les Militaires de Brénod, sous l'impulsion du Chef de Brigade avaient dès le début porter aide à tous les maquis installés dans la région. Des liaisons permanentes existaient avec les divers P.C. et la Brigade constituait en fait le 2ème Bureau des Forces de la Résistance.

Par ordre No.149 de la 14ème Région du 17 août 1945, elle revevait d'ailleurs une citation à l'ordre du Régiment comportant l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de Bronze.

Sur les quatre militaires déportés, deux ne sont pas rentrés.

L'un, le Gendarme ROUSSET, Roger, devait succomber aux privations et mauvais traitements le 21 avril 1945, quelques semaines avant la libération.

En conséquence, j'ai l'honneur de le proposer pour une citation à l'ordre de la Région, à titre posthume, avec le libellé suivant :

"Gendarme conscient de ses dévoirs et animé d'une foi patriotique ardente, a dès le début, aidé de toutes ses forces et de tous ses moyens la Résistance et les Maquis de la région de Brénod, (Ain), Arrêté par les Allemands lors des opérations de février 1944, puis déporté, a payé de son sacrifice son devouement à la cause de la France ".

100

- A TITER POSTHUME -

Gendarme R C U S S E T Roger - Sème LEGION DE GENDARMERIE -

"Genderme conscient de ses devoirs et animé d'une foi patriotique ardente, a, dès le débût, aidé de toutes ses forces et de tous ses mogges la Résistance et les Maquis de la hégion de BRENOD(kin). Arrêté par les allemands lors des operations de Févrie: 1944, puis déporté, a payé de son sacrifice son dévouement à la cau de la France."

la Croix de Guerre avec étoile d'ergent.

7,0

31 Murs

Le Général de Corps d'Armée de HESDIN Couverneur Militaire de Lyon, Cdt.la Sème Région.. Signé : de BESDIN.- ions ioti-

ol de l'Etat accessions et ares Militaires. AVIS OFFICIEL DE DECES Nº565606/A.3. (Document à remettre à la famille).

Le Service Central de l'Etat-Civil des Successions et des Sépultures Militaires est avisé du décès de :

NOM: ROUSSET

Property

Prénoms : Roger

Date et lieu de naissance :

No Me :

Grade :

Gendarme

Corps :

Brigade de BRENOD (Ain)

Date du décès : 21 Avril 1945, MAUTHAUSEN, (Allemagne)

Cause du décès:

Maladie

Adresse de la famille : Madame ROUSSET à Brenod (Ain).

Lieu d'inhumation :

PARIS, le 27 Mai 1946. 37 Rue de Bellachasse 37 (VIIº) L'Intendant Général Chef du Service et par son ordre. Signé : Illisible.

Destinataite : Mr.Le Maire de 3000

> COPIE certifiée conforme LYON,le 18 Octobre 1946. Le Colonel SAMSON?Commandant la 8ème Légion de Gendarmerie.



I4ème REGION.

CITATION A L'ORDRE DU REGIMENT Nº 149.

FORCES FRANCAISES DE L'INTERIEUR.

ETAT MAJOR.

A été cité la Brigade de Gendarmerie de BRENOD, pour les motifs suivants :

"Gendarmes ayant une grande conscience de léurs "devoirs, une grande foi patriotique ont, dès le début "aidé de toutes leurs forces, de tous leurs moyens la "Résistance des Maquis.

"Ont été arrêtés par les allemands lors des opéra-"tions de l'évrier 1944, payant ainsi de leur sacrifice "leur ardent dévouement à la cause de la France ".

La présente CITATION comporte l'attribution de la Croix de Guerre avec étoile de bronze.

LYON, le I7 Août 1945.

Le Colonel DESCOURS, Gouverneur Militaire de LYON, Commandant la 14° Région Militaire Chef Régional F.F.I

Signé : DESCOURS.

COPIE certifiée conforme à l'original.

A BOURG, le IO Décembre 1947. Le Chef d'Escadron VERCHER, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de l' AIN.

(world